

CONTRAT PEDAGOGIQUE et REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE FORMATION ENTRE RTA ET LE/LA STAGIAIRE

15 mai 2014 Arrêté du Gouvernement wallon – chapitre II. Obligations du centre – Section 1er Obligations pédagogiques.

Entre L'ASBL R.T.A.- Réalisation Téléformation Animation - Rue Relis Namurwès, 1-5000 Namur – 081/74.67.48 Fax : 081/74.24.73 - info@rta.be - www.rta.be

Cavillot Jean-Pol : Directeur / Ceusters Sophie: Coordinatrice ISP

Garanti un accueil au stagiaire (Nom-prénom) :

Coordonnées complètes :

Dénomination de la filière

Formation A et par l'Audiovisuel – Cameraman-Monteur. AGR CISP 142

Le lieu de formation est situé à l'adresse de nos locaux de formation. Les stagiaires sont toutefois appelés à accomplir des actions extérieures notamment des tournages et prises de contacts lors de la préparation de leurs travaux/stages. Noter n° d'urgence : 112 – Police (vol) : 101

AVERTISSEMENT

13 février 2014-Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution des articles 5 à 7 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centre d'insertion socioprofessionnelle

Article 4 si le stagiaire a effectué volontairement une fausse déclaration sur l'honneur en vue de suivre une formation organisée par ou en vertu du décret et ne répond pas aux conditions des articles 5 et 6 du décret, le centre met fin immédiatement à la formation du stagiaire.

CONTRATS

Par la signature du contrat de formation F70 bis, le/la stagiaire prend l'engagement de respecter ses obligations pour la période du 05/11/2018 au 30/09/2019 et déclare avoir été mis(e) au courant des incidences et conséquences liées au fait de ne pas aller au terme de la formation.

Par la signature du contrat pédagogique et règlement de formation : 1) RTA garantit une formation aux métiers de cameraman-monteur-preneur de son sur base d'un programme et d'évaluations individualisés en tenant compte des objectifs et des besoins individuels du stagiaire et un accompagnement psychosocial à la demande du stagiaire.

2) Le/la stagiaire s'engage à respecter ses obligations et déclare avoir été mis(e) au courant des incidences et conséquences de son ou ses manquement(s). Manquement(s) pouvant aller jusqu'à la décision, par RTA, de mettre fin à la formation.

PRESENCE

Les stagiaires doivent arriver en temps utile c'est-à-dire, au matin pour 9h00, retour du temps de midi à 13h30 et départ à 17h00. Matin et fin de journée il faut signer la feuille de présence, avec mention de l'heure à laquelle la feuille est signée le matin (pas l'heure d'arrivée) et l'heure du départ l'après-midi. Il est interdit de signer pour un autre stagiaire sous peine d'exclusion immédiate. En cas d'absence ou retard le/la stagiaire est tenu(e) d'avertir la coordinatrice (et non un stagiaire) le jour même avant 9h30 au plus tard ou anticipativement.

L'absence fera l'objet :

- par journée entière, de l'envoi, par RTA, d'un mail d'avertissement ([annexe 1](#))
 - et par journée entière ou demi-journée ou retard de l'obligation de compléter un document intitulé "Justification d'absence" ou produire OBLIGATOIREMENT, dans les cas repris ci-dessous, un justificatif :
- ➔ convocation/démarche/visite à l'ONEM-FOREM-CPAS-Police-Tribunal-O.P.- Mutuelle-Médecin **avec justificatif(s)**. **MAIS** à savoir que ce genre de rendez-vous ne prend jamais la journée entière, la présence à la formation est donc obligatoire en dehors des heures consacrées au rendez-vous.

- cours de conduite avec guide **avec justificatif(s)**. **MAIS**, tout comme avec une auto école, ce genre d'activité ne prend jamais la journée entière, la présence à la formation est donc obligatoire en dehors des heures de conduite.
- décès d'un parent habitant sous le même toit, **avec justificatif** ;
- retard du train ; dans ce cas il faut relever le numéro du train.

En dehors de ces causes, le/la stagiaire doit tout mettre en œuvre pour arriver à temps et heure.

Les arrivées tardives et absences seront déduites, au prorata de la durée de l'absence ou du retard, de la prime de formation. Voir également les dispositions particulières mentionnées sur le Doc. L.1 (1). Arriver plus tôt ne donne en aucun cas le droit de repartir plus tôt. Etre présent dans les locaux de RTA avant 9h00 et après 17h00 n'entre pas en ligne de compte pour les heures indemnisées.

Lors de la première quinzaine de cours, une absence (couverte ou non par 1 ou plusieurs certificat(s) médical(aux) de plus de 5 jours consécutifs ou non (entiers ou demi-journées), entraînera la rupture du contrat en cas de prolongation de l'absence, quelle que soit la durée de la prolongation. De plus, extrait du contrat F 70bis en son article 2 :

L'incapacité médicale du stagiaire de suivre le programme de formation suspend l'exécution du contrat. Le stagiaire est tenu de justifier son incapacité de travail et à cet effet, doit produire un certificat médical. Au cas où la suspension excède trente jours, en une ou plusieurs périodes cumulées, il peut être mis fin au contrat par l'Administrateur général ou son délégué.

Afin d'assurer le niveau de qualification de la formation il est essentiel d'être présent(e) aux cours, dans cet objectif, il sera mis fin à la formation dès que le/la stagiaire atteint 210 heures d'absence - 60 demi-jours d'absence y compris les jours/heures couvertes par un justificatif ou plusieurs certificat(s) médical(aux) en plus du non respect du programme individuel mis en place conjointement.

ABSENCE pour raison autre que la maladie

Lorsque le stagiaire vient signer le matin et revient (ou non) signer la feuille de l'après-midi et motive l'absence par des activités qui n'ont rien à voir avec la formation (voir point Activités), ces dernières ne sont ni indemnisées ni assurées. Dans ce cadre, s'il survient un accident (événement) qui entraîne des dommages vis-à-vis de personnes (stagiaire y compris), des biens ou de l'environnement, l'assurance en responsabilité civile (vu le contrat F70bis) ne fonctionnera pas et le stagiaire sera amené à justifier cet état de fait devant les parties lésées et selon le cas, il sera mis fin à la formation (voir point Motifs graves).

L'absence à un cours pratique, théorique ou activités prévus dans le programme pour raison de tournage, montage, contact extérieur ou autres ne constitue pas une raison valable ou un justificatif valable. Cette absence ne sera pas indemnisée (FOREM) et sera portée comme telle sur le C98 et la carte de contrôle à destination de l'ONEM.

Une absence d'un demi-jour ne sera pas mentionnée sur la carte de contrôle.

Pour les jours d'absence en raison de maladie.

RAPPEL : CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (F70BIS)- ARTICLE 2

L'incapacité médicale du stagiaire de suivre le programme de formation suspend l'exécution du contrat. Le stagiaire est tenu de justifier son incapacité de travail et à cet effet, doit produire un certificat médical. Au cas où la suspension excède trente jours, en une ou plusieurs périodes cumulées, il peut être mis fin au contrat par l'Administrateur général ou son délégué.

Il sera donc demandé un certificat médical dès le deuxième jour consécutif d'absence pour motif de maladie. Pour les démarches spécifiques en cas d'absence pour raison de maladie et l'indemnisation de ces jours, veuillez consulter le document intitulé « Absence pour maladie » soumis à l'accord et à la signature (annexe 2).

DROITS ET DEVOIRS

du personnel d'encadrement

Contrôler les présences / Délivrer les documents nécessaires aux stagiaires / Distribuer et planifier le travail / Contrôler le travail presté / Contrôler le respect des mesures qui s'imposent pour la sécurité, l'hygiène et la maintenance du matériel / Mettre en place toutes les obligations liées au décret concernant l'encadrement, suivi etc...du stagiaire / Elaborer en commun accord le programme individuel de formation...

du stagiaire Voir F70 bis et

Elaborer en commun accord le programme individuel de formation / Demander tous les documents nécessaires à la bonne constitution de son dossier / Susciter une réunion pour débattre d'un problème collectif relatif au bon fonctionnement du groupe / Demander une entrevue avec le Directeur et ou un ou plusieurs formateurs en cas de problème(s) individuel(s) / Respecter et prendre soin du matériel et locaux mis à sa disposition / Agir en tenant compte qu'il évolue dans un travail en équipe / Respecter le programme de la formation / Mettre à disposition des « collègues » du matériel en état de fonctionnement et opérationnel / Eteindre le GSM et autres pendant les heures de cours / Sur le lieu de tournage, avoir préalablement demandé l'autorisation de se trouver en ces lieux et de faire preuve absolue de politesse et de respect envers la/les personne(s) filmée(s), en ce compris le trajet effectué en ville /

RTA étant propriétaire des productions et travaux, demander obligatoirement l'autorisation (accord par écrit) de l'asbl de poster, montrer, utiliser, diffuser, copier, proposer à un concours ou à un tiers etc... ces derniers, via un quelconque support. Sur les travaux et productions il faut mentionner que c'est une production de stagiaire(s). Avant toute réalisation d'un travail personnel (hors jurys), il faut avoir introduit un dossier de présentation du projet et avoir reçu l'aval écrit d'un formateur pour pouvoir l'effectuer.

Il est interdit d'utiliser le matériel ou de détenir du matériel en dehors des heures de formation. En cas de non respect de cette consigne/obligation, l'entière responsabilité du ou de la stagiaire est engagée en toutes circonstances.

PROGRAMME DE LA FORMATION (<http://www.rta.be/formation/programme.html>)

Les modules pratiques et théoriques s'étendent de novembre à juin, du lundi au vendredi, les stages d'acculturation et professionnels : voir horaire.

Des prestations peuvent être effectuées le week-end et ou en semaine après 17h seulement dans le cadre des stages. La répartition du travail est confirmée par le planning reprenant la répartition des cours et les diverses activités. Le planning est affiché dans le local de cours.

Les horaires ne peuvent faire l'objet d'un changement sur décision personnelle d'un ou de plusieurs stagiaire(s). Le télétravail est considéré comme une absence et ne sera donc pas pris en compte pour le calcul des indemnités et pourra être porté comme absence sur la carte de contrôle.

Nous ne fonctionnons pas comme un organisme scolaire. Seuls sont considérés comme jours de congé les jours fériés légaux (25/12/18-01/01/19-22/4/19-1/5/19-30/5/19-10/6/19). RTA peut également octroyer des congés « extra légaux » en décembre et cela en rapport avec le fonctionnement interne de l'asbl (du 24 au 31 décembre 2018).

(1) En cas de congés payés à prendre obligatoirement dans l'année 2018, ceux-ci seront à prendre soit dans le courant du mois d'octobre ou entre le 23 et 31 décembre 2018. En cas de congés payés à prendre obligatoirement dans l'année 2019, ceux-ci seront à prendre de préférence entre le 1er juillet et le 31 décembre 2019.

(2) Les jours de "vacance chômage" (24 jours), non obligatoires, seront à prendre de préférence à partir du 1er juillet 2019 jusqu'au mois de décembre 2019. La prise de vacance(s) ou de congé(s) quand des cours ou activités sont prévu(e)s dans le programme de la formation (de novembre à juin) est interdite et entraîne la mention A sur le C98 et carte de contrôle.

Les dates de congés (1) et (2) seront à remettre à la coordinatrice, via un mail, au minimum une semaine avant la prise effective et seront reportés sur la carte de contrôle.

COURS

Etude des différentes règles dans la prise de vue - Utilisation de caméras Betacam SP, DV Cam 150/300/400/, P2, DSLR. Etude du banc numérique - Théorie du montage - Programmes Adobe Première et AVID. Etude des différents types de captations sonores - Théorie et pratique du mixage - Etude du logiciel After Effects pour le traitement de l'image - Conception et préparation d'un montage - Etude et mise en pratique de l'interview - Les commentaires : particularités et techniques d'écriture - Analyse des genres audiovisuels (la publicité, la fiction, le reportage, etc.).

Déontologie des médias, législation, analyses, exercices - Analyse des politiques de l'emploi et de la politique salariale. Etude des entreprises du secteur de l'audiovisuel et de leurs attentes. Filières de mise à l'emploi - Programme individuel – Période d'autonomisation...

ACTIVITES

Réunions collectives / Entretiens et suivis individuels / Rencontre avec des professionnels du champ / Démarches (repérage, contact stage, contact pour un travail de qualification, inscription à la SMart etc ..) / Stage d'acculturation (découvrir les exigences liées à un métier, une profession, des études ainsi que de se familiariser avec la culture de l'entreprise ou de l'institution) / Présentation de 3 jurys / Partenariats (communication orale et écrite, autoscopie, etc...) / Stages de formation professionnelle/ Recherche d'emploi / ...

STAGES d'acculturation et de formation professionnelle

Voir l'horaire pour la répartition. D'une durée totale de 90 heures pour le premier et de 520 heures (toutes entreprises confondues) pour le 2ème. Font l'objet de la signature d'une convention type et avec une réglementation propre. Pour une question d'assurance, le stage ne peut débuter qu'à la seule condition d'avoir fait parvenir le contrat à la coordinatrice deux jours avant la date de début mentionnée sur le contrat. La modification ou l'annulation d'une convention doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de faisabilité via un mail à la coordinatrice de RTA . En cas de stage professionnel couvrant une période de 15 jours ou plus, s'il n'y a pas de prestations d'heures prévues dans le planning de l'entreprise pendant une semaine, le stagiaire est, alors, tenu de se présenter à RTA. La structure d'accueil doit fournir le matériel de prise de vue et de montage.

La matière filmée dans le cadre du stage ne peut en aucun cas être montée, travaillée etc... à RTA. Lorsque le stagiaire utilise son propre véhicule ou la voiture de société, les dégâts occasionnés au véhicule utilisé sont à charge de l'assurance du propriétaire de celui-ci.

C'est donc à l'endroit de stage de s'assurer que d'autres personnes peuvent utiliser leur véhicule.

Au point de vue du matériel, la responsabilité (remboursement / dédommagement) du stagiaire est engagée en cas de dégâts occasionnés volontairement ou en cas de vol par non respect des règles de précaution.

Pour pouvoir faire un stage à l'étranger il faut que le stagiaire communique ses motivations dont le but est de justifier que les possibilités de réaliser un stage identique en Belgique sont inexistantes et augmentent les chances d'insertion. De plus, il faut que l'entreprise ait son siège social en Belgique, qu'elle soit localisée en zone transfrontalière, que des conventions particulières existent et le contrat doit faire impérativement l'objet d'un accord du FOREM et ce un mois à l'avance avant la date de départ du stage.

INDEMNITES CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (F70BIS) - [Article 5](#)

Pendant la formation, le (la) stagiaire a droit à charge du FOREM à

Prime de formation professionnelle d'un montant imposable de 1€ par heure de formation effectivement suivie (avec retenue du précompte professionnel de 11,11%).

Sur base des signatures de chaque stagiaire sur les feuilles de présences. Les indemnités sont calculées par quinzaine. Concrètement les prestations du 1er au 15 novembre sont envoyées par RTA le 16 novembre et paiement par le FOREM environ le 25 novembre. Envoi des prestations du 16 au 30 novembre le 1er décembre et paiement de cette quinzaine le 13 décembre. Et ainsi de suite. Le stagiaire domicilié à Bruxelles sera payé du mois de novembre (le système de quinzaine n'est pas appliqué) entre le 20 et 25 décembre. Tout paiement sera régulier à la condition que le stagiaire remette pour le 16 du mois en cours et le 1er du mois suivant (jours ouvrables), les documents adéquats : certificat médical-justificatif d'absence-fiche d'activité – contrat stage d'acculturation – démarche – état de prestations des stages... disponibles dans la farde personnelle du stagiaire et via un mail envoyé à chacun(e).

Remboursement forfaitaire des frais de déplacement

L'intervention dans les frais relatifs aux déplacements du domicile du stagiaire au lieu de formation / stage, en voiture/train/bus/ à pied, se fait sur base des directives du FOREM.

En général, le remboursement se fait sur base du 1^{er} Km pour chaque jour de présence en formation ou en stage. Le calcul de cette indemnité est basé sur le tarif abonnement mensuel de la SNCB. Les déplacements effectués en cours de journée ne sont pas indemnisés (démarches / recherches stages / jurys).

Cependant l'asbl RTA peut envisager une intervention dans les frais relatifs aux déplacements professionnels effectués par le / la stagiaire dans le cadre du 3^e jury et de la recherche de stage de formation professionnelle. Le défraiement se fait sur base du nombre de kilomètres aller au départ de RTA et le lieux de la prestation et est limité au coût du transport en commun le moins onéreux (tarifs officiels de la SNCB). Le paiement se fait sur base d'un justificatif 'Note de frais', disponible auprès de Madame Goossens.

ALLOCATIONS D'INSERTION OU DE CHOMAGE le paiement se fait suite au dépôt, chaque fin de mois, à l'organisme de paiement de la carte de contrôle et de l'attestation de présence (C98) remise par RTA le dernier jour du mois.

Les jours de maladie (M), les absences (A) -journée entière-et les congés (V), seront repris sur l'attestation de présence (C98) qui doit être annexée à la carte de contrôle chaque fin de mois. Il faudra noter soit A/M/V/sur la carte de contrôle. Les jours d'absence ne seront pas indemnisés par l'ONEM, les jours de maladie seront indemnisés par la mutuelle si le/la stagiaire y a déposé le certificat et les congés payés seront couverts par le pécule versé antérieurement.

PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SANTE

Le / la stagiaire qui est blessé(e) – aussi insignifiant que la blessure paraisse – ou qui connaît un malaise – doit en informer immédiatement le formateur présent qui prendra les mesures qui s'imposent. Les repas ne peuvent pas être pris alors qu'il y a manipulation du matériel audiovisuel au sens large. Toute personne doit signaler immédiatement tout danger qui met en péril la sécurité. Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.

ASSURANCE

De par la signature du contrat F710 bis, le/la stagiaire est assuré(e) en accident du travail. Tout accident de travail, survenu lors de déplacements liés aux activités de la formation (cours, stage) doit être signalé immédiatement à la coordinatrice.

En cas de démarche /déplacement liés aux activités de la formation, il y a, obligatoirement, une procédure à suivre. ([annexe 3](#)).

- matériel

Le/la stagiaire étant assuré en responsabilité civile et dans les limites de celle-ci, tout dégât occasionné au matériel, perte ou vol de matériel doit être signalé immédiatement à la coordinatrice tant pendant la formation qu'en stage. En formation ou en stage, la responsabilité (remboursement / dédommagement) du stagiaire est engagée en cas de dégâts occasionnés volontairement ou en cas de vol par non respect des règles de précaution. En cas de vol avec violence l'assurance interviendra seulement s'il y a dépôt de plainte.

MOTIFS GRAVES

Sera considéré comme motif grave, toute faute grave caractérisée qui rend immédiatement et définitivement impossible la continuation du contrat de formation professionnelle et en justifie la rupture.

A titre exemplatif, sont notamment considérées comme fautes graves:

l'ivresse, l'introduction de boissons alcoolisées ou de substances illicites sur les lieux de la formation, apposer sa signature le matin et fin de journée et en dehors du temps de midi (12h à 13h) se trouver dans un lieu et/ou effectuer une activité sans lien aucun avec le programme de la formation, la soustraction frauduleuse de document ou matériel appartenant à l'asbl, a un(e) stagiaire, à un membre du personnel ou à un partenaire de l'asbl, l'engagement de l'asbl sans en avoir les pouvoirs, les actes d'indiscrétion caractérisés envers les tiers dans les locaux de la formation et à

l'extérieur, l'usage abusif et personnel du matériel ou d'avoir endommagé le matériel soit par un acte volontaire immédiat ou par suite d'un comportement à risque (avoir fumé, nourriture).

Ne pas respecter, à titre répétitif (3 manquements), ce règlement.

HARCELEMENT

Toutes les personnes ont le droit d'être traitées avec dignité. Le harcèlement sexuel et moral ne peut donc être admis ni toléré.

Toute personne qui s'estimerait victime d'un tel comportement, quel qu'en soit l'auteur, a le droit de porter plainte et ce, sans crainte de représailles ou de mesures de rétorsion.

La victime (ou le témoin) d'un comportement de harcèlement peut recevoir de l'aide ou des conseils auprès de S. Ceusters.

FIN DE FORMATION

Un formulaire C 91 est établi par le FOREM. Le C 91 sera envoyé par le FOREM au domicile du stagiaire. Il est à remettre à l'organisme de paiement avec le C 98 de septembre.

Une attestation de fréquentation sera délivrée au stagiaire ayant presté au minimum 300 heures de formation.

RECOURS

S'il survenait une difficulté dans les modalités d'application du présent règlement, les parties conviennent de soumettre le problème soit à la coordinatrice, soit au Directeur qui dans un esprit de médiation et dans le cadre des objectifs de l'institution, rendra un avis qui sera communiqué aux différentes parties. S'il ne devait pas y avoir d'accord, le problème serait débattu devant les instances compétentes.

Les cas non prévus par le présent règlement seront résolus sur base des dispositions légales et réglementaires ou, à défaut, suivant un accord conclu entre l'asbl et le/la stagiaire.

L'asbl soussignée déclare avoir porté à la connaissance des stagiaires le présent règlement en l'ayant soumis à une lecture collective, remis un exemplaire à chacun et affiché dans le local de formation.

Tout stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur dès le premier jour de formation.

RESPECT VIE PRIVÉE (Chapitre II du décret-Finalité et missions générales des centres – Art. 4)

Le centre a pour mission de favoriser, par une approche intégrée, l'insertion socioprofessionnelle du stagiaire, par l'acquisition de connaissances, de compétences et de comportements, nécessaires à son insertion directe ou indirecte sur le marché de l'emploi, à son émancipation sociale et à son développement personnel dans le respect du principe de non discrimination, de promotion de l'égalité des chances face à l'emploi et la formation et de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

Le 24 octobre 1995, une directive (norme législative) européenne a été adoptée pour harmoniser les règles de protection des données personnelles sur tout le territoire de l'Union européenne. Comme tous les autres Etats membres, la Belgique devait transposer dans son droit interne les principes contenus dans la directive. La loi du 8 décembre 1992 (Moniteur belge du 18 mars 1993) a en conséquence été fortement modifiée par la loi du 11 décembre 1998 (Moniteur belge du 3 février 1999). Elle a encore fait l'objet de modifications ultérieures, notamment par la loi du 26 février 2003 (Moniteur belge du 26 juin 2003) et arrêté royal du 13 février 2001 portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 (M.B. Du 13 mars 2001).

Site internet de la Commission vie privée : <http://www.privacycommission.be>

Le

Signature RTA

Signature et nom du / de la stagiaire avec mention écrite 'pour accord'.



Wallonie

PROJET PEDAGOGIQUE / FORMATION À ET PAR L'AUDIOVISUEL

Notre formation vise à former des demandeurs d'emploi au métier de cameraman et monteur (prise de vue, prise de son, montage) RTA, centre d'insertion socio-professionnel (CISP), s'engage à accueillir, gratuitement, en formation, en tant que stagiaire, le ou la candidat(e) ayant été retenu(e) suite à une procédure de sélection. Cet engagement de part et d'autre se concrétise par la signature d'un contrat de formation en partenariat avec Forem Conseil et du contrat pédagogique et règlement de formation. La méthodologie est axée sur la pratique : dès le premier jour, les stagiaires sont immergés dans la pratique et durant les deux premiers mois, ils sont très encadrés par l'équipe pour leur permettre d'acquérir les repères et réflexes de base. La base de l'apprentissage est l'expérience concrète et une intégration progressive d'automatismes. Une évaluation quotidienne est faite par l'intermédiaire de l'analyse des exercices réalisés journalièrement. Nous individualisons au maximum les consignes, leur correction, la programmation d'exercices sur mesure.

Nous limitons la formation à un nombre adéquat de personnes (16) afin que chacun dispose le plus possible du matériel.

Dans la suite de la formation, nous favorisons au maximum la prise d'autonomie des stagiaires, notamment dans la gestion des plannings pour la mise à disposition du matériel, dans les prises de contact pour réaliser leurs sujets et via des missions d'observation et des stages pratiques (les missions d'observation permettent aux stagiaires de développer leur projet professionnel personnel soit par la découverte du métier ou d'un métier connexe au métier de cameraman et monteur soit d'un statut).

Outre l'apprentissage des métiers de cameraman et monteur, notre formation cible l'apprentissage de comportements professionnels tels que le travail d'équipe, l'analyse de différentes cultures d'entreprises etc... Il ne s'agit pas seulement d'expliquer que la fiabilité, la capacité d'adaptation... sont des savoir-être professionnels importants dans le métier, mais de les faire vivre au quotidien par la réalisation d'exercices collectifs où les rôles et tâches sont répartis entre les stagiaires. C'est par exemple le cas lorsque nous demandons de réaliser collectivement un 'magazine' complet. Nous insistons aussi sur l'importance des liens sociaux tant au sein du groupe qu'à l'extérieur ; à travers la formation, nous leur permettons de vivre une expérience de participation et d'évaluation par l'intermédiaire de réunions collectives. Cela implique pour les stagiaires d'apprendre le processus de solidarité et de représentation: les points à l'ordre du jour ne sont pas nominatifs mais portés par tout le groupe y adhérant ou pas et les solutions apportées concerneront tout un chacun.

La perspective de l'emploi est omniprésente dans la formation, d'abord par le matériel mis à disposition des stagiaires : il est celui qui est utilisé dans la majorité des structures professionnelles, ensuite parce que la pratique est privilégiée : apprentissage et réalisations d'exercices aux formats qui seront les leurs dans le milieu professionnel (news, ambiance, reportage, portrait...) et enfin par l'occasion qui est donnée aux stagiaires d'être en relation avec des professionnels du secteur via les missions d'observation-stage d'acculturation, les jurys (conseils donnés aux stagiaires, propositions de stages voire d'engagement) et les stages de formation professionnelle réalisés entre juillet et septembre. L'entrée sur le marché de l'emploi dans ce secteur se fait souvent sous la forme de piges (intérim). L'offre d'emploi ne se fait guère par le circuit traditionnel de l'annonce dans les quotidiens ou de sites internet spécialisés. Ce secteur fonctionne essentiellement sur base d'un réseau construit par les professionnels du métier. Par son travail de partenariat, par ses réalisations propres, RTA a la chance de faire partie de ce réseau. Les stagiaires ont donc accès à ce type d'offres d'emploi. Les anciens stagiaires constituent aussi une ressource précieuse en la matière puisqu'il leur arrive de transmettre des demandes émanant de la structure où ils travaillent.

Namur, le



Concerne : Non-respect des termes de votre contrat F70bis.

M

En ce jour, nous constatons que vous ne respectez pas vos obligations suite à la signature, en date du, de votre contrat F70bis qui vous lie vous, le Forem et RTA.

Pour rappel, vous souhaitiez participer à la formation de cameraman- monteur qui a pour objectif de trouver un emploi. Depuis et/ou le(s), vous ne vous êtes plus présenté à la formation. J'ai tenté de vous contacter par courriel, sms et appel téléphonique à de nombreuses reprises sans avoir de retour de votre part.

Votre comportement démontre que vous ne respectez donc pas les termes du contrat de formation que vous avez signé.

Sauf réponse de votre part dans les 7 jours, nous nous verrons obligés de demander la fin de votre contrat de formation, vous exposant dès lors aux conséquences d'une telle rupture au niveau du Forem et de l'Onem.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de recevoir, M..... mes salutations respectueuses.

Pour l'opérateur,

ABSENCE POUR MALADIE

En cas de maladie veuillez suivre cette procédure :

- En cas de maladie, le/la stagiaire est tenu(e) **d'avertir le jour même** la coordinatrice ou un autre formateur, en aucun cas un(e) autre stagiaire.
- Pour plus d'un jour consécutif de maladie, fournir, à la coordinatrice, une copie du certificat.
- Pour le chômeur complet indemnisé, remettre, dans les 48 heures, un certificat médical à votre mutuelle qui indemniser les jours repris sur le certificat.
- Pour le chômeur complet indemnisé, inscrire "M" sur votre carte de contrôle.



Sans ces démarches, la mention "A" pour absence injustifiée sera portée sur les documents administratifs, ce qui entraîne le non paiement des allocations pour le chômeur complet indemnisé.

Rappel de la réglementation "FOREM"

"L'impossibilité pour le/la stagiaire de suivre les cours, par suite de maladie, suspend le contrat de formation. Au cas où sa suspension dépasserait 30 jours en une ou plusieurs périodes cumulées, le FOREM peut mettre fin à la formation sans préavis."

Nom du stagiaire :

Lu et approuvé (écrit en toutes lettres)

.....

Signature du/de la stagiaire :

Notes :

CONSIGNES en cas de démarche(s) / stage(s)

	Démarche	Stage acculturation	Stage de formation professionnelle
Définition	activité qui nécessite un déplacement comme par exemple : jury, repérage*, contact stage*, contact pour un travail de qualification*, inscription à la SMart* etc* .. Doit faire l'objet de la rédaction d'une fiche activité ou de la feuille repérage ou inscrit au planning jury.	activité qui couvre la journée entière (9h00 à 17h00) et qui fait l'objet de la rédaction et la signature d'un document type.	Prestations en entreprise. Le stage doit être conventionné par un document conforme, signé par les parties concernées.
Indemnisation	Si signature du stagiaire sur la feuille de présence et rédaction d'une fiche activité/repérage ou sur planning jury : - prime de formation professionnelle d'un montant imposable de 1€ par heure prestée . - Pas d'intervention dans les frais de déplacements liés aux démarches. Sauf, en cas de déplacements pour le 3ème jury et pour la recherche de stage de formation professionnelle (Note de frais). <u>UNIQUEMENT si l'adresse du lieu de la démarche a été transmis par mail à la coordinatrice maximum le matin du jour concerné par la démarche.</u>	Le stage d'acculturation doit être conventionné par un document conforme, signé par les parties concernées et transmis au plus tard en même temps que les états de prestations. Dans ce cas : - prime de formation professionnelle d'un montant imposable de 1€ par heure prestée. - remboursement forfaitaire des frais de déplacement (domicile au lieu d'observation). Mais pas d'intervention pour les déplacements faits par le stagiaire avec son véhicule personnel pendant la journée .	Sur base du tableau des prestations : - prime de formation professionnelle d'un montant imposable de 1€ par heure prestée. - remboursement forfaitaire de ses frais de déplacement (domicile au lieu de stage) Pas d'intervention pour les déplacements faits par le stagiaire avec son véhicule personnel lors du stage.
Assurance "physique" : le stagiaire est assuré contre les accidents du travail et les accidents sur le chemin du travail.	dans le cas d'une démarche prévue par l'horaire de la formation <u>*UNIQUEMENT si l'adresse du lieu de la démarche a été transmis par mail à la coordinatrice la veille du jour concerné par la démarche.</u>	Sur base de la remise du document adéquat, rempli correctement et transmis dans les délais obligatoires.	Sur base de la remise de la convention de stage, remplie correctement et <u>transmise au plus tard la veille au matin</u> (jour et heures ouvrables) à RTA.

Assurance voiture	Si vous prenez votre véhicule, il faut prouver que votre voiture est en ordre d'assurance pour vous et les passagers et de contrôle technique (photocopie des documents à Sophie). Rappel : si le stagiaire utilise son propre (ou autre) véhicule, les dégâts occasionnés au véhicule utilisé sont à charge de l'assurance du propriétaire du véhicule. Vous êtes donc ENTIEREMENT responsable des personnes et du matériel transportés.	Lorsque le stagiaire utilise son propre véhicule ou la voiture de société, les dégâts occasionnés au véhicule utilisé sont à charge de l'assurance du propriétaire de celui-ci. C'est donc à l'endroit de stage de s'assurer que d'autres personnes (stagiaires) peuvent utiliser leur véhicule.	Lorsque le stagiaire utilise son propre véhicule ou la voiture de société, les dégâts occasionnés au véhicule utilisé sont à charge de l'assurance du propriétaire de celui-ci. C'est donc à l'endroit de stage de s'assurer que d'autres personnes (stagiaires) peuvent utiliser leur véhicule.
-------------------	---	--	--

En matière d'assurabilité, le non respect des consignes :
entraîne l'entière responsabilité du stagiaire en cas d'accident survenant au siège de l'entreprise ou sur le chemin du travail ainsi que tout dégât occasionné au matériel (de prises de vues, montage et véhicules etc...), perte ou vol de matériel ; dégage RTA de toutes responsabilités ;
entraîne la non intervention de l'assurance contractée par le FOREM via la signature du contrat de formation F70bis

Accusé de réception

Je soussigné(e) :(nom et prénom du stagiaire)

déclare, par la signature de ce document, avoir été mis(e) au courant des incidences et conséquences liées au fait de ne pas respecter les consignes décrites ci-dessus.

Date :

Signature + nom